

Charte de bonne pratique de la Géobiologie

- Article 1.** Accorder une importance à la prévention et au principe de précaution.
- Article 2.** S'intéresser au bien-être et à l'écoute des personnes.
- Article 3.** Lutter contre le charlatanisme et l'escroquerie.
- Article 4.** Prendre connaissance régulièrement des résultats des études scientifiques indépendantes sur le sujet des pollutions électromagnétiques.
- Article 5.** Ne pas poser de diagnostic ou de prescription médicale sans formation médicale.
- Article 6.** En cas de doute, reconnaître ses limites et au besoin orienter les personnes vers d'autres approches complémentaires.
- Article 7.** Accorder une grande importance à l'assainissement électromagnétique et tellurique complet des lieux ainsi qu'à son résultat.
- Article 8.** Utiliser de préférence des appareils de mesure scientifiques étalonnés.
- Article 9.** Reconnaître les limites et les possibilités des techniques de détection psycho-sensitives.
- Article 10.** Définir et distinguer le mode de fonctionnement des systèmes de protection contre les rayonnements artificiels et telluriques.
- Article 11.** Respecter les équilibres naturels de l'habitat et de l'environnement.
- Article 12.** Refuser les méthodes de protection polluantes des matériaux qui laissent des nuisances et polluent l'habitat et la santé de l'habitant.
- Article 13.** Respecter une tarification honnête.
- Article 14.** Confidentialité
Respecter votre intimité, les données personnelles que vous me confiez, ainsi que toute information concernant vos coordonnées, adresse et adresse e-mail.